

**L'AFFECTATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE
HANDICAP - 25 FÉVRIER 2025**

DSDEN DU BAS-RHIN



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFECTATION DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - VOIE PROFESSIONNELLE

Cadre général

- ❖ Permettre à chaque élève en situation de handicap d'obtenir une qualification ou un portefeuille de compétences dans une orientation réfléchie , choisie au regard des compétences pédagogiques, de l'autonomie, de la motivation pour un projet visé.
- ❖ Harmonisation des procédures au niveau académique

AFFECTATION DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP- VOIE PROFESSIONNELLE

❖ Orientation

Relève du droits commun : Service en Ligne Orientation (SLO)

Point de vigilance : le Bac Professionnel doit être proposé lorsque c'est possible

❖ Affectation : 2 procédures en parallèle

➤ Au près de la MDPH : demande d'ULIS Pro si nécessaire

➤ Demande d'affectation en voie professionnelle : A08 + saisie des vœux via SLA ou Affelnet

Point de vigilance : émettre plusieurs vœux différents – Informer les familles du risque de refus si une seule spécialité demandée

AFFECTATION DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EN LP

Cadre de référence :

Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016, NOR : MENE1634901C

De façon à assurer à chaque élève en situation de handicap le droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté, une commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-DASEN ou son représentant est chargée de :

- statuer sur la priorité médicale de la situation de handicap ou de santé**
- prendre en compte la pertinence de chaque vœu en fonction des indications et contre-indications médicales**
- tenir compte des éléments pédagogiques du dossier permettant de suivre la formation choisie**
- décider d'une priorité d'affectation sur l'un des vœux formulés.**

Afin de garantir une certaine mixité au sein des formations d'accueil et leur caractère inclusif, il convient de recommander aux élèves en situation de handicap et à leur famille de formuler plusieurs vœux permettant ainsi l'harmonisation de l'affectation des publics prioritaires.

La scolarisation avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire lycée (ULIS) est subordonnée à la décision d'orientation prise par la CDAPH.

AFFECTATION DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - VOIE PROFESSIONNELLE — A08

Principes qui régissent les modalités d'affectation

- Harmonisation académique
- Ancrer les affectations dans le droit commun
- Assurer une réponse équitable
- Augmenter l'ambition de qualification et sa diversification

AFFECTATION DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP- VOIE PROFESSIONNELLE — A08

QUI ? tous les élèves reconnus par la MDPH, en âge d'orientation, scolarisés ou non avec une notification ULIS pro pour 2025-26 ou demande en cours

3^{ème} générale

3^{ème} SEGPA

3^{ème} Prépa-métiers

Élèves des EMS

Elèves de 3^{ème} ULIS et Unités d'Enseignement

AFFECTATION DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP- VOIE PROFESSIONNELLE – HORS ULIS

1 procédure à choisir parmi 2 possibles :

QUI ? tous les élèves reconnus par la MDPH, en âge d'orientation, scolarisés, toutes compensations à mettre en œuvre **hors** **Ulis Pro** : AESH ou autres...

Commission CAP décision unique

- Elève de 3^{ème} dont le PPS se poursuit
- 3^{ème} SEGPA sans notification ULIS valide en 2025-26

Commission Pré-PAM

- Elève de 3^{ème} dont le PPS se poursuit
- 3^{ème} SEGPA sans notification ULIS valide en 2025-26

AFFECTATION DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

CALENDRIER DE L'ANNÉE

1^{er} trimestre

Découverte des formations
(vidéos, documents JPO,
forums...)

ESS – demandes MDPH

Organiser le contact préalable
avec l'établissement : Immersions
si possible, à défaut entretiens
indispensables

2^{ème} trimestre avant le 21/03

Dialogue avec les
familles

Élaboration fiche de
synthèse A08

Organiser le contact
préalable avec
l'établissement :
Immersions si possible,
à défaut entretiens
indispensables

3^{ème} trimestre

Études des candidatures par
les lycées d'accueil et retour
des classements à la DSDEN

**Commissions , ajustements
besoins, vœux des élèves et
places disponibles (2 par
formation pro)**

Poursuite du dialogue avec les
familles

Vérification de la saisie des
vœux avant notification
affectation par les
établissements d'origine

AFFECTATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP : 5 ÉTAPES

Rédaction Fiche
A08
Etablissement
d'origine

- Être très attentif aux limitations et priorités médicales

Transmission aux
LP pour le 21 mars

Etude des
candidatures
dans les LP

- Les LP classent les dossiers reçus, en fonction de l'adéquation entre les demandes, les compétences et la motivation de l'élève (transmission tableau D55 à la DSDEN 1er avril au soir)

Entre le 24 mars
et le 31 mars

Réunions de
Synthèse à la
DSDEN

- Validation des propositions des lycées et ajustement pour les élèves en attente

22 et 24 avril

Commission
technique
handicap

- Finalisation, validation et derniers ajustements

7 mai

- Etudes des dernières situations au fil de l'eau tout au long du mois de juin.

AFFECTATION DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

QUI FAIT QUOI ? ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Chef d'établissement d'origine

Coordonne la rédaction de la
fiche A08

Envoie

- Les dossiers A08 aux lycées demandés, à la DSDEN, aux ERH
- le formulaire des vœux des élèves à la DSDEN (D54)

S'assure en fin de procédure de la conformité des vœux saisis avec la pré affectation de l'élève

ERH

Informe les différents acteurs suite à l'ESS

Fait le lien avec les familles, en particulier entre les différentes commissions pour les situations particulières

PP/ coordonnateur d'ULIS

Renseigne la fiche A 08, font le lien avec les familles

Font le liens avec les familles entre les différentes commissions

Font remplir à la famille un D/E 21 signé pour l'affectation définitive/ou guide la famille sur SLA

FICHE DE SYNTHÈSE INDIVIDUELLE : A 08

<https://www.ac-strasbourg.fr/les-procedures-d-orientation-et-d-affectation-post-3e-122683>

La décision
est définitive

CHAMP 3 : DECISION D'ORIENTATION renseignée par le chef d'établissement

2de Professionnelle : oui non 1^{ère} année de CAP : oui non

Nom et signature du chef d'établissement :

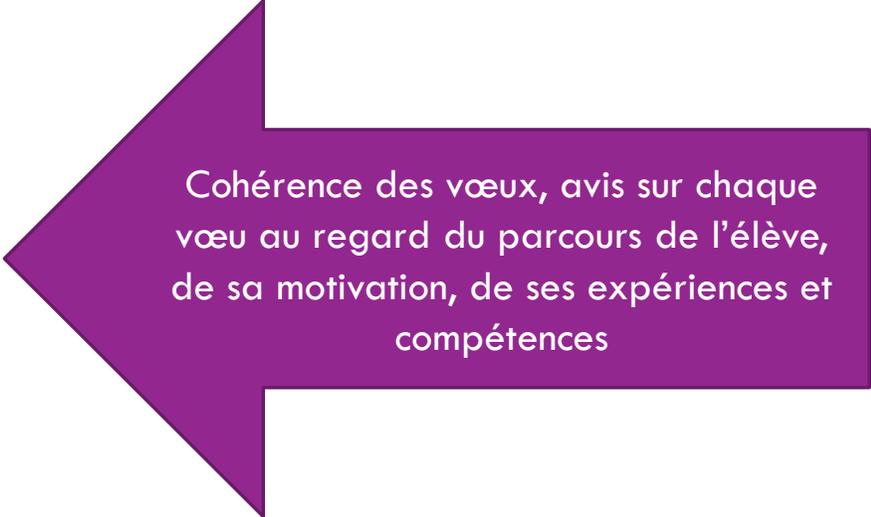
cachet de l'établissement d'origine :

FICHE DE SYNTHÈSE INDIVIDUELLE: A 08

CHAMP 4 : VŒUX DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES *renseigné suivant les vœux de l'élève et sa famille par l'établissement d'origine*

Les capacités d'accueil en CAP étant limitées, il est important d'envisager une formation en bac professionnel à tous les élèves qui pourraient suivre ce type d'enseignement.

	ORDRE DES VŒUX 1 CAP ou 2de PRO	ETABLISSEMENT Demandé (pour chaque vœu)	AVIS ARGUMENTE <i>Exemples :</i>
1			<i>Elève très à l'aise avec l'outil informatique. Bonne capacité de travail en autonomie</i>
2			<i>Très favorable, car le stage effectué dans ce domaine a été très positif, tant dans l'attitude et dans le travail</i>
3			<i>Avis extrêmement favorable, projet construit et solide, en adéquation avec les stages</i>
4			<i>Possible mais fragile, suivi nécessaire</i>
5			



Cohérence des vœux, avis sur chaque vœu au regard du parcours de l'élève, de sa motivation, de ses expériences et compétences

L'ordre des vœux est établi en cohérence avec l'étude du dossier (cohérence entre les vœux de l'élève et leur faisabilité).



D 54 POUR LE 21 MARS À LA DSDEN, À L'ERH

FORMULAIRE EN LIGNE

Vœux d'affectation des élèves en situation de handicap

formulaire à valider **pour le 21 mars** aux DSDEN et fiche récapitulative à transmettre à l'ERH du district: 68 : referent.aesh68@ac-strasbourg.fr; 67 : affectationulis67@ac-strasbourg.fr

Finir plus tard

*Nombre immersion :

🔔 Votre réponse doit être comprise entre 0 et 5
Seul un nombre entier peut être inscrit dans ce champ.

*1er vœu :

🔔 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous.

Veillez choisir ... ▾

Veillez choisir ...

*2ème vœu :

🔔 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous.

Veillez choisir ...

AFFECTATION DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

QUI FAIT QUOI ? ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL - LP

**Chef d'établissement
d'accueil**

Coordonne le classement
des candidats (fiche A 08)

définit les modalités et
organise l'examen des
candidatures

Envoie

Le document avec le
classement des candidats
par formation à la DSDEN
(D55)

ERH/Coordonnateur
d'ULIS Pro/
DDFPT/personnel de
santé scolaire/
enseignants du lycée

Sont associés à
l'examen des
dossiers de
candidatures

Psy EN, autres
membres de l'équipe
éducative

Peuvent être
associés à
l'examen des
dossiers de
candidatures

POINT D'ATTENTION LORS DE L'AFFECTATION : LES ÉLÈVES LES PLUS FRAGILES

Capacités d'affectation = **2 places dans chaque formation professionnelle pour des élèves disposant d'une notification ULIS lycée valide pour 2025-26 ou demande en cours.**

Sur ces 2 places ,

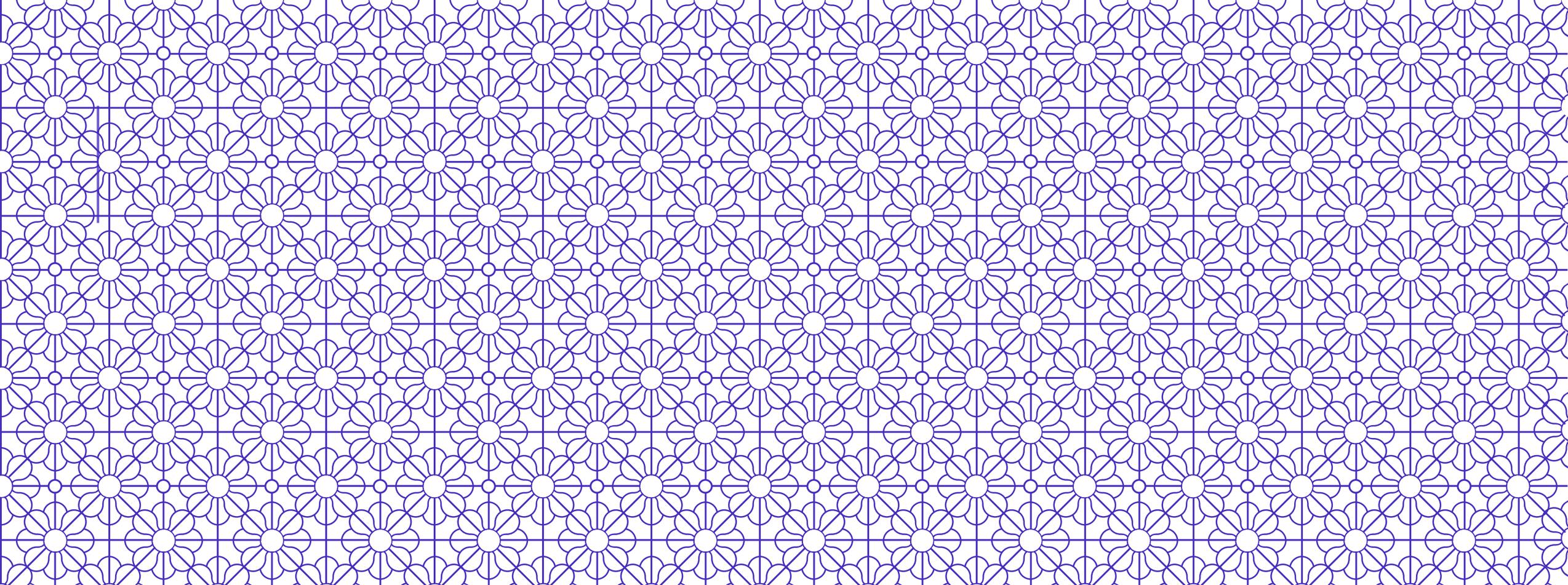
Soit

Place 1

- ULIS 3^{ème} dont le PPS se poursuit
- Elève en positionnement ULIS Pro travail projet
- SEGPA avec notification ULIS
- Sortant d'établissement médico social avec notification ULIS

Place 2

- ULIS 3^{ème} dont le PPS se poursuit
- Elève en positionnement ULIS Pro travail projet
- SEGPA avec notification ULIS
- Sortant d'établissement médico social avec notification ULIS



**MERCI DE VOTRE ATTENTION,
NOUS SOMMES A L'ÉCOUTE DE VOS QUESTIONS.**



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*